

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 56 Subvention (60.000 euros) avec convention avec le Comité Départemental de Paris de Football (13e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Départemental de Paris de Football ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Au regard du programme d'actions 2012/2013 développé par le Comité Départemental de Paris de Football sur le territoire parisien (organisation de rencontres sportives, formations, stages et actions de promotion de football), une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Football - (n°15926 (D09831) / 2013_00354) - 10, square Dunois (13e), au titre de son fonctionnement annuel 2012/2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.